



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

| Délibération n°2024-49 | | |
|--|------------------------------------|---|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024 |
| TOTAL VOTANTS : 16 = 13 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 24 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

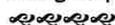
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (*prend part aux délibérations n° 2024-43 à n° 2024-61*) ; DUPUY Didier, à 18h57 (*prend part aux délibérations n° 2024-46 à n° 2024-61*)

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie,

DEPART EN COURS DE SEANCE : RAMOS Patrick, à 18h51 (*a pris part à la délibération n° 2024-43*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 7 : ADHESION A L'ASSOCIATION HAIES ARIEGEOISES - AUTORISATION - APPROBATION DES STATUTS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les haies jouent de nombreux rôles tels que la protection des milieux, la régulation du cycle de l'eau, la préservation de la biodiversité, l'amélioration des performances agronomiques ou encore l'embellissement des paysages. Elles interviennent à différentes échelles des territoires, depuis la parcelle jusqu'aux bassins versants.

Par délibération du 2 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune pour une durée de trois ans à l'association « haies Ariégeoises » afin de permettre le financement du projet de plantation de haies sur les terrains communaux ou privés. Elle avait ensuite conclu une convention de partenariat avec ladite association par délibération du 24 septembre 2021.

Cette association nous apporte les conseils techniques pour planter une haie et répondre au mieux aux attentes de chaque porteur de projet, que ce soit une haie à vocation de brise vent, d'accueil de la biodiversité ou pour une autre finalité. Elle permet également de bénéficier d'aides financières redistribuées par l'association pour chaque projet selon certaines modalités.

Pour effectuer une plantation dans les règles de l'art, il faut compter environ 14€ / ml. Cette dépense est en partie financée par plusieurs sources : Région Occitanie, Département de l'Ariège, ... L'association Haies Ariégeoises mobilise ces financements puis facture aux porteurs de projet le reste à charge pour la prestation complète.

La commune souhaite planter de nouvelles haies sur divers terrains communaux, écoles, parc derrière la cantine...

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour notre collectivité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association « haies Ariégeoises ».

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association "Haies Ariégeoises » et renouveler l'adhésion de la commune à cette association ;
- approuver le versement pour l'année 2024 à ladite association de l'adhésion de 100 € (montant forfaitaire de 300€, soit 100€ par an, pour les porteurs de projet dont l'adhésion sur 3 ans est obligatoire) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les statuts de l'association Haies Ariégeoises
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la commune de Verniolle à l'association Haies Ariégeoises

Article 2 : DESIGNER Madame Annie BOUBY, maire, pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p>  |
|---|--|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

